

BLESSURES ET DÉCÈS **JOUR DE DEUIL**

## Le SCFP rend hommage aux membres qui ont perdu la vie et se bat pour les vivants

Tous les 28 avril, des travailleurs de partout au pays et d'ailleurs dans le monde se réunissent à la mémoire de ceux et celles qui ont été tués et blessés au travail. Les membres du SCFP ont rendu hommage à ces travailleurs cette année dans le cadre des cérémonies qui ont eu lieu dans l'ensemble du pays aux niveaux des sections locales, des divisions et du national.

En moyenne au Canada, un travailleur meurt toutes les 8 heures. Depuis la dernière édition du Jour de deuil, 5 membres du SCFP ont perdu la vie au service du public.

Deux de ces membres, Anne Marie Chassie et Ute Merritt, étaient agentes de bord et elles ont été tuées lors d'un écrasement survenu près de Resolute au Nunavut, un accident qui a aussi coûté la vie à 2 pilotes et 8 passagers. L'enquête sur l'écrasement menée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et par Transports Canada est toujours en cours. Emmanuel Hudon et Éric Goyette, deux travailleurs d'Hydro-Québec, ont été tués dans un accident de la route. Ils faisaient du covoiturage vers leur lieu de travail. Une cinquième membre, Stephanie Chaisson, récep-

*suite à la page 2*



De gauche à droite, le Président du Conseil du travail de Victoria, Mike Eso, le Directeur du Syndicat de l'indemnisation des employés, David Clarabut, le Conseiller municipal de Victoria, Ben Isitt, le Président national du SCFP, Paul Moist et le Président du SCFP Colombie-Britannique, Barry O'Neill ont pris la parole à l'occasion de la cérémonie du Jour de deuil qui avait lieu à Victoria. PHOTO : JOSHUA BERSON PHOTOGRAPHY

### À L'INTÉRIEUR

**2 APPLICATION DES RÈGLEMENTS**  
Westario Power mis à l'amende à la suite du décès d'un employé

**3 DANGERS**  
Le SCFP appuie la publication d'une nouvelle norme ergonomique par la CSA



**4 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**  
Prévenir le stress thermique

**SCFP** / Syndicat canadien de la fonction publique

suite de la page 1

tionniste dans une clinique médicale de De Grau à Terre-Neuve et Labrador, a été abattue à son travail par son ancien conjoint. Le SCFP exigera une enquête provinciale sur ce tragique incident.

En plus de ces 5 membres, des centaines, peut-être des milliers d'autres membres du SCFP ont été blessés ou rendus malades parce que leur lieu de travail n'est pas sécuritaire. Certains membres sont atteints d'une maladie qu'ils ont contractée sur leur lieu de travail, mais pour l'instant, aucun lien n'est encore admis entre la maladie et le lieu de travail. D'autres membres ont subi des blessures attribuables aux compressions, au manque de personnel ou à une formation insuffisante ou inappropriée. Certains autres ont été blessés ou rendus malades parce que leur employeur n'a pas respecté les lois de leur province ou juridiction. D'autres encore ont été blessés ou rendus malades parce que le gouvernement n'a pas fait respecter ses propres lois. Dans certaines juridictions, les gouvernements imposent des compressions dans les services d'inspection, laissant aux employeurs le soin de s'assurer du respect des règles.

Nos membres méritent mieux.

C'est le Comité national de la santé et sécurité du SCFP qui, en 1984, a été le premier à proposer une journée consacrée à la mémoire des travailleurs qui ont été tués ou blessés au travail. Le 28 avril, nous faisons une pause afin de nous rappeler les travailleurs qui ont été rendus malades, blessés ou tués parce qu'ils se sont rendus à leur travail pour servir le public et pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Le jour qui suit le 28 avril et tous les jours suivants, nous devons continuer à nous battre pour les vivants. Nous devons nous assurer que les employeurs s'acquittent de leur obligation de

## LES DÉCÈS AU TRAVAIL APPLICATION DES RÈGLEMENTS

# Westario Power mis à l'amende à la suite du décès d'un employé sur les lieux de travail

**W**estario Power Inc. de Walkerton en Ontario s'est vu imposer une amende de 110 000 \$, plus un montant de 27 500 \$ à titre de suramende compensatoire à la suite du décès de Brodie Schwartz.

Le 21 septembre 2010, M. Schwartz, un membre de la section locale 255 du SCFP, a été électrocuté sur son lieu de travail, une sous-station de Westario située à Port Elgin en Ontario. Westario a plaidé coupable à des accusations de ne s'être pas assuré qu'un travailleur avait reçu les informations, les instructions, la formation et la supervision nécessaires, tel que prévu à l'article 25 (2) (a), à la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

« Cette cause constitue un message clair envoyé aux employeurs : ils seront tenus responsables s'ils ne s'assurent pas que leurs employés bénéficient d'une formation suffisante et d'une supervision compétente », a déclaré le conseiller syndical en santé et sécurité du SCFP, Blain Morin.

« C'est particulièrement important

dans la mesure où de plus en plus de services publics sont vendus à de petites entreprises privées. Il s'agit ici d'un exemple de la façon dont la loi rend les employeurs responsables de la sécurité de leurs employés et de leurs lieux de travail », a poursuivi M. Morin.

Le SCFP réclame une enquête sur ce décès évitable.

■ Wendy Forbes

Le SCFP réclame une enquête sur ce décès évitable.



respecter les lois relatives à la santé et sécurité. Nous devons aussi nous assurer que les gouvernements soient tenus de rendre des comptes quant à la façon dont ils appliquent les lois qu'ils ont adoptées. Nous devons poursuivre notre lutte visant à assurer que tous les

travailleurs sont en mesure de revenir à la maison rejoindre leur famille en santé et en toute sécurité, parce qu'à la fin de la journée, c'est ce qui compte véritablement.

■ Troy Winters

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail mais il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur [scfp.ca/canari](http://scfp.ca/canari).

Rédacteurs : Wes Payne et Troy Winters

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à [health\\_safety@cupe.ca](mailto:health_safety@cupe.ca). Vous trouverez les anciens numéros du Canari à [scfp.ca/canari](http://scfp.ca/canari).

Abonnez-vous à la version en ligne à [scfp.ca/abonnement](http://scfp.ca/abonnement).

Available in english.

**SCFP** / Syndicat canadien de la fonction publique

SEPB 491

PHOTO: PETER BOYLE, LE SYNDICAT DES MÉTALLOS



## Se souvenir de Westray

20 ans après la tragédie de la mine de charbon, sommes-nous plus en sécurité au travail ?

**VOYEZ** notre reportage spécial en ligne à [scfp.ca/santé-et-sécurité/westray](http://scfp.ca/santé-et-sécurité/westray)

**À la défense de  
nos milieux de travail  
notre environnement  
notre santé**

LE SCFP PRÉSENTE

**La 11<sup>e</sup> Conférence  
nationale sur la santé  
et la sécurité**

Du 12 au 14 octobre 2012  
Centre des congrès d'Ottawa  
Ottawa, ON

Les trousse d'inscription seront  
envoyées à votre section locale.  
Consultez le [scfp.ca](http://scfp.ca) pour savoir  
comment vous inscrire.

Abonnez-vous au *Canari* en ligne  
pour être avisé :  
[scfp.ca/abonnement](http://scfp.ca/abonnement)

**DANGERS MICROTRAUMATISMES RÉPÉTÉS**

# Le SCFP appuie la publication d'une nouvelle norme ergonomique par la CSA



L'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) a rendu publique une nouvelle norme ergonomique pour la santé et sécurité sur les lieux de travail. *CSA Z1004 — Workplace Ergonomics, A management and implementation Standard* (Ergonomie sur les lieux de travail : norme de gestion et de mise en œuvre) apporte des informations utiles sur la conception des lieux de travail, des équipements, des instruments et des tâches dans le but de faire diminuer le nombre de microtraumatismes répétés sur les lieux de travail.

La nouvelle norme contient des informations, des listes de vérification et des tableaux permettant d'identifier les dangers liés à l'ergonomie, d'évaluer les risques et de mettre en place un programme de prévention et de contrôle. La norme peut être appliquée sur les lieux de travail de toutes les tailles et elle comprend toute une série d'outils conçus spécifiquement pour les gens qui ne sont pas des experts en matière d'ergonomie.

Les postes de travail et les méthodes de travail mal conçues mènent fréquemment à des microtraumatismes répétés, aussi connus sous le nom de

troubles musculosquelettiques, des affections qui touchent les muscles, les tendons, les ligaments et les nerfs. Parmi les blessures les plus fréquentes, notons les maux de dos, le syndrome du canal carpien et les tendinites.

Des représentants du SCFP et d'autres syndicats nationaux ont joué un rôle majeur dans l'élaboration de la norme et des outils. Le SCFP a approuvé cette nouvelle norme et recommande son application à tous les comités de la santé et sécurité des sections locales qui cherchent à diminuer les risques de microtraumatismes répétés sur leurs lieux de travail.

Ron Meyers, Directeur de projet du Programme de santé et sécurité de la Groupe CSA, a souligné le soutien apporté à la Groupe CSA par les syndicats. « Cette norme est attendue depuis longtemps, mais nous sommes heureux du résultat, a dit M. Meyers. De nombreuses personnes très compétentes ont pris part à son élaboration. Les contributions des syndicats ont été inestimables. »

■ **Troy Winters**

### POUR EN SAVOIR PLUS

La nouvelle norme est publiée sur le site Web de la Groupe CSA à [shopcsa.ca](http://shopcsa.ca)



# La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

## Prévenir le stress thermique

**Les membres** du SCFP travaillant à l'extérieur doivent tenir compte des effets que la chaleur peut avoir sur leur santé et leur sécurité. Si vous avez trop chaud, vous pouvez être sérieusement malade et même en mourir.

### Qu'est-ce qui cause le stress thermique ?

Le stress thermique est causé par les températures élevées et un haut taux d'humidité, mais il peut être aggravé par un travail physique intense, une exposition directe aux rayons solaires, le manque de pauses et une hydratation insuffisante. Une ventilation déficiente ou le travail à proximité de machines chaudes peuvent aussi contribuer au stress thermique. Les travailleurs plus âgés, les travailleurs atteints d'une affection préexistante et les travailleurs qui ne sont pas habitués à des conditions de grande chaleur sont aussi plus à risque.

### Surveillez les symptômes

- **La fatigue** due à la chaleur provoque des réactions lentes et des problèmes de concentration. Les travailleurs qui constatent de tels symptômes devraient se mettre à l'abri de la chaleur avant que leur condition ne se détériore.
- **La fièvre miliary** apparaît sous la forme de boutons rouges et irritants sur la peau.
- **Les crampes de chaleur** sont la conséquence d'un travail physique intensif dans un environnement chaud, et sont causées par le manque d'hydratation. Lorsqu'ils travaillent dans un environnement chaud, les travailleurs doivent rester hydratés.
- **L'épuisement par la chaleur** cause des maux de tête, des nausées, des étourdissements, des troubles de la vision, de la faiblesse et un intense sentiment de soif. Habituellement, la peau du travailleur est humide et semble tachetée. Les travailleurs qui présentent de tels symptômes devraient être placés dans un environnement frais (pas froid) et devraient boire de l'eau.

- **Le coup de chaleur** est une urgence médicale. Les symptômes incluent la confusion, un comportement irrationnel, la perte de conscience et des convulsions. Souvent, la sudation cesse, ce qui donne une peau sèche et chaude. Les travailleurs peuvent mourir d'un coup de chaleur. Si vous croyez qu'un collègue de travail souffre d'un coup de chaleur, appelez les services d'urgence immédiatement.

### Réduire le risque de stress thermique

Le comité de la santé et sécurité de votre lieu de travail peut contribuer à assurer que les normes minimales établies dans les lois et règlements soient respectées et il devrait être consulté lors de l'élaboration de politiques écrites.

Les employeurs peuvent diminuer les effets de la chaleur :

- En installant une ventilation et une climatisation appropriées.
- En s'assurant que les travailleurs ont accès à de l'eau et qu'ils disposent de périodes de repos dans un endroit plus frais ou ombragé.
- En isolant ou en éloignant les surfaces chaudes des lieux de travail.
- En planifiant les tâches de telle façon que le travail le plus exigeant doive être fait lorsque la température est plus fraîche.
- En éteignant les appareils qui génèrent de la chaleur lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- En mettant en place un processus d'acclimatation pour les travailleurs œuvrant dans un environnement chaud.
- Les travailleuses enceintes devraient consulter un médecin si demandé d'effectuer un travail dans un environnement de grande chaleur.

**POUR EN SAVOIR PLUS** voyez la fiche de renseignements sur le Stress thermique à [scfp.ca/sante-et-securite/Le-stress-thermique](http://scfp.ca/sante-et-securite/Le-stress-thermique)

**CONSULTEZ NOTRE SITE WEB!** [SCFP.ca/sante-et-securite](http://SCFP.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE